

# L'Enveloppe Programme Hôpital 2012, un financement bonifié pour vos projets s'inscrivant dans le cadre du Plan Hôpital 2012\* lancé par l'État français.

L'enveloppe BEI Programme Hôpital 2012 (PH 2012) distribuée par la Caisse d'Épargne grâce au partenariat mis en place avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) est dédiée au financement des opérations de rénovation et de construction d'infrastructures d'établissements hospitaliers publics et privés ayant obtenu la validation officielle par les autorités compétentes pour bénéficier de la 1<sup>ère</sup> phase du Plan 2012 mis en place par le gouvernement français. Compte tenu de son adossement aux ressources de la BEI, ce financement bénéficie d'un taux d'intérêt bonifié.

### LES

- Un contrat unique et «sur-mesure» pour une gestion simplifiée,
- Des conditions financières privilégiées,
- Un large choix d'index et de stratégies.

### ▸ LE PRODUIT

#### **Emprunteurs éligibles**

Établissements hospitaliers publics et privés.

#### **Objet du financement**

Investissements de modernisation des établissements de santé faisant partie du programme Hôpital 2012 :

- Identifiés par la BEI,

OU

- Non-identifiés par la BEI mais figurant dans la liste des projets du Plan Hôpital 2012 lancé par l'État français (justificatif à fournir : copie de la lettre de l'Agence Régionale de Santé (ARS) confirmant l'inclusion du projet considéré dans le Plan Hôpital 2012),

ainsi que certains projets retenus au titre du Plan Hôpital 2007, pour lesquels le financement a été retardé (liste établie par la Mission Nationale d'Appui à l'Investissement Hospitalier (MAINH) et la BEI).

#### **Dimension des projets éligibles**

Coût total maximum du projet :

- **150 millions d'euros (H.T.)** pour les projets identifiés du Plan Hôpital 2012,
- **50 millions d'euros (H.T.)** pour les projets non-identifiés par la BEI mais figurant dans le Plan Hôpital 2012.

Montant du prêt adossé à la ressource BEI PH2012 : **50 % maximum du montant du projet (H.T.)**.



### Choix d'index et de stratégie

- Stratégie à taux fixe,
- Stratégie à taux révisable.

### ▣ INFORMATIONS PRATIQUES

#### Le montage du dossier

Le dossier d'instruction est constitué :

- D'une **fiche B** entièrement complétée et signée par le client, mentionnant bien le **type/descriptif** et le **montant H.T. de chaque projet en concordance** avec ceux mentionnés dans la liste des projets sélectionnés, permettant à la BEI de vérifier l'éligibilité du projet,
- D'une **fiche A** entièrement complétée et signée par la Caisse d'Épargne (ou le CFF).

En signant la Fiche B, le **client s'engage** par ailleurs à réaliser le projet tel qu'il y est décrit et à utiliser le financement adossé sur ressources BEI **exclusivement** dans le cadre de cette réalisation.

\* Lancé dès le mois de juin 2007 par l'État, le plan Hôpital 2012 s'inscrit dans la continuité du volet investissement du plan Hôpital 2007 et a pour objet de maintenir durant la période 2008-2012 un niveau d'investissement équivalent à celui de la période précédente et nécessaire à la réalisation des schémas régionaux d'organisation des soins de troisième génération, au développement des systèmes d'informations et à certaines mises aux normes de sécurité.

Document non contractuel publié le 09/11/2011



**CAISSE D'ÉPARGNE**